

# COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 13

**Votants** : 19

**Présents** : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; BOUTONNET Sabine ; POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; BLAMPAIN Joël ; BADUEL Patrick ; CHEVALIER Cécile ; MURAT Frédéric ; PIED Laurence ; RAYNAL Géraud ; DELOM Florence ; VABRE Fabien.

**Absents** : GALERY Jacques (procuration à Patricia BENITO) ; BARDY Daniel (procuration à Jean-Luc DONEYS) ; MARCENAC Cécile (procuration à Cécile CHEVALIER) ; LEGOUT Cécile (procuration à Laurence PIED) ; PORTERO Séverine (procuration à Frédéric MURAT) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Alain POUGET).

L'an deux-mille vingt, le 15 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

### **Décision Modificative N°2 Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

#### **Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2020 – Budget Principal**

#### **INVESTISSEMENT**

dépenses		recettes	
23-Immobilisations en cours		13 - subventions d'investissement	
2315 / opération 15 - Installation technique	-223 000,00	13251-Subventions non amortissables	-223 000,00
458-Opérations sous mandat		458-Opérations sous mandat	
45811-Opération sous mandat CABA	224 000,00	45821-Opération sous mandat CABA	224 000,00
	1 000,00	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021**

#### ***Annule et remplace la délibération n°2020/067***

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, Madame le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité) ; le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 et de garantir le respect des délais de paiement, **il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2021 et d'autoriser Madame le Maire :**

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 (voir tableau ci-dessous) ;
- à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2021.

Opération	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2020	Montant autorisé BP 2021
Non individualisée	2183	Matériel de bureau et info	1 000	250
	2184	Mobilier	17 000	4 250
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 500	1 125
13-Bâtiments communaux	2313	Constructions	210 500	52 625

14-Accessibilité économie d'énergie	2313	Constructions	10 000	2 500
15-Voirie	2315	Installations techniques	238 200	59 550
19-travaux d'éclairage public	204181	Subvention d'équipement biens mobiliers	26 000	6 500

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Convention territoriale globale avec la CAF**

La Caf du Cantal assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du Cantal et le territoire partenaire souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire partenaire. C'est dans ce cadre que les communes d'Ayrens, Lacapelle-Viescamp, Saint-Paul des Landes, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac veulent mettre en œuvre une CTG.

Les champs d'intervention conjoints seront définis en 2021 à partir d'un diagnostic. Ils compléteront la présente convention par voie d'avenant. Ils pourront porter sur :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 au maximum.

**Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec le CAF et les autres Communes signataires.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**